

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

Membres

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 21 août 2017

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE173827001**

**Octroyer un contrat à Nippaysage inc. et Les
Consultants S.M. inc. pour la fourniture de services
professionnels en architecture de paysage et
d'ingénierie (civil, environnement, électrique et
circulation) pour l'élaboration de l'avant-projet
définitif et la préparation des plans et devis du projet
d'aménagement du pôle Gadbois pour une somme
maximale de 3 109 437,20 \$, taxes incluses - Appel
d'offres public 17-16149 (6 soumissions déposées,
3 soumissions conformes) / Approuver un projet de
convention à cette fin.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE173827001

Octroyer un contrat à Nippaysage inc. et Les Consultants S.M. inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage et d'ingénierie (civil, environnement, électrique et circulation) pour l'élaboration de l'avant-projet définitif et la préparation des plans et devis du projet d'aménagement du pôle Gadbois pour une somme maximale de 3 109 437,20 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16149 (6 soumissions déposées, 3 soumissions conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 2 août 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 11 août 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier. Ils ont reçu des réponses satisfaisantes, notamment en ce qui a trait aux écarts de prix entre le prix de l'adjudicataire et l'estimation.

Par ailleurs, les membres n'ont pas bien compris pourquoi des firmes qui avaient participé à l'élaboration de l'avant-projet préliminaire dans ce dossier ont pu déposer une soumission pour le présent contrat. Les représentants du Service ont expliqué que les résultats de l'avant-projet préliminaire ont été rendus accessibles à toutes les firmes ayant pris les documents d'appel d'offres pour l'avant-projet définitif. Dans ce contexte, le Service de l'approvisionnement ne voyait pas de problème dans la mesure où tous les soumissionnaires potentiels avaient accès à la même information.

Les représentants du Service ont aussi rappelé que ce projet a fait l'objet d'une consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).

En ce qui a trait aux décisions antérieures dans le sommaire décisionnel, la Commission a constaté que certaines décisions prises à d'autres niveaux que le conseil municipal, notamment au comité exécutif, n'ont pas été mentionnées. La Commission est d'avis que ces décisions auraient dû se retrouver dans les décisions antérieures et qu'il devrait en être de même dans tous les dossiers.

Enfin, les membres ont invité le Service à ajouter au dossier décisionnel un paragraphe rappelant la démarche de consultation publique sur le projet de même qu'un plan d'ensemble du projet.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE173827001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation à portée générale

La Commission recommande, à l'unanimité, que, dans les sommaires décisionnels, toutes les décisions antérieures pertinentes au dossier soient systématiquement mentionnées, qu'elles relèvent du conseil municipal, du conseil d'agglomération, du comité exécutif ou de toute autre instance décisionnelle de la Ville.